



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

**PRÉSIDENT :** M. REBSAMEN  
**SECRÉTAIRES :** MELLE MASLOUHI -

MEMBRES PRÉSENTS :

MME AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. - MME BIOT - MME BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - MME COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - MME DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - MME FLAMENT - M. FOUCHERES - MME GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - MME HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - MME LEMOUZY - M. MAGLICA - MME MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - MME MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - MME POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - MME ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - MME TENENBAUM

MEMBRES ABSENTS :

M. ALLAERT (POUVOIR À M. HESSE) - M. AUDARD - (POUVOIR À M. ESMONIN) - MELLE BERNARD (POUVOIR À MME POPARD) - MME BESSIS (POUVOIR À MME BIOT) - M. BRENOT (POUVOIR À M. PERRIN) - M. BRESSAND (POUVOIR À M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (POUVOIR À M. DUBOIS) - M. DANIERE (POUVOIR À M. DUPIRE) - MME DARCIAUX - MME DELEBARRE (POUVOIR À M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (POUVOIR À MME AVENA) - M. IZIMER (POUVOIR À MELLE MASLOUHI) - M. MARTIN (POUVOIR À M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (POUVOIR À M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (POUVOIR À M. JULIEN) - M. ROIZOT (POUVOIR À M. BARBEY) - M. VOUILLOT (POUVOIR À M. BACHELARD).

---

---

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour le fonctionnement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon – année 2005**

La démarche de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'inscrit dans une logique de soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ses différentes composantes, permettant ainsi à l'agglomération de tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil de Communauté avait ainsi décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon. Une convention bipartite annuelle fut signée à cet effet entre le

Grand Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, détaillant les modalités de coopération inhérentes au versement de cette subvention.

Le Grand Dijon a ainsi affirmé sa volonté de participer au développement de cet acteur de l'enseignement supérieur du Grand Dijon, lui permettant de contribuer à son développement socio-économique, de renforcer son attractivité, et d'accroître des possibilités de partenariats avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), et cela comme mentionné dans le Contrat d'agglomération .

Il est proposé à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de renouveler cette convention pour l'année 2005 et de contribuer au financement du fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon, à hauteur de 150 000 €, en versant à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, d'une part une subvention de 140 880 € pour l'année 2005, et d'autre part 9 120 € qui seront consacrés au paiement de deux bourses pour des étudiants de première année désignés par Sciences Po Dijon.

Vu l'avis du Bureau,

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon en versant une subvention de 140 880 € ;
- **d'attribuer** deux bourses à des étudiants de première année désignés par Sciences Po Dijon, pour un montant total de 9 120 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de ce dossier ;
- **DE DIRE** QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT INSCRITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2005.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

**11 OCT. 2005**



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 6 OCT. 2005

DIJON, le : 11 OCT. 2005

LE PRÉSIDENT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Imposé le :

11 OCT. 2005

Annexe XIX

**Convention Cadre  
Partenariat Sciences Po Dijon**

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu le Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002 et notamment son action n°ID21 (« Accueil d'une antenne de l'Institut d'Etudes des Sciences Politiques »),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2003 décidant d'un soutien au Premier cycle est-européen de Sciences Po Paris à Dijon,

ENTRE

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, sise 40 Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2003, ci-après désigné par le terme « Le Grand Dijon »,

**La Fondation Nationale des Sciences Politiques de Paris (FNSP)**, sis 27 rue Saint Guillaume à Paris, représentée par Monsieur Richard DESCOINGS, son administrateur, ci-après désignée par le terme « Sciences Po ».

## EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise poursuit une politique internationale et européenne, sur le plan économique comme sur le plan social. A cet effet, comme mentionné dans son Contrat d'agglomération, le Grand Dijon entend développer des liens économiques et culturels avec des pays et villes étrangères au moyen d'échanges scolaires, universitaires, de congrès, de manifestations culturelles d'envergure et de projets de coopération et de partenariats.

S'agissant des pays de l'Europe centrale et orientale, cette politique internationale poursuit quatre objectifs :

contribuer à ouvrir l'agglomération dijonnaise sur les pays de l'Europe centrale et orientale

développer dans la culture des acteurs socio-économiques et institutionnels locaux les intentions et les pratiques de travail en commun avec les pays de l'Europe centrale et orientale

faire connaître l'agglomération dijonnaise dans les pays de l'Europe centrale et orientale

conférer à Dijon le statut de « porte de la France » pour l'adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale

Sciences Po développe, depuis octobre 2000, un réseau national de Premiers cycles à forte identité multiculturelle accueillant à parité des étudiants français et internationaux.

En octobre 2001, un Premier cycle est-européen a été inauguré à Dijon. Aujourd'hui, cette antenne de Sciences Po accueille à Dijon 80 étudiants, avec l'objectif d'en recevoir plus d'une centaine à la rentrée 2004-2005 (dont 50% d'étrangers).

Ils forment ensemble des générations de jeunes européens (étudiants français et étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale) qui utilisent plusieurs langues de travail. Ces étudiants suivent les mêmes enseignements qui font la réputation d'excellence de Sciences Po et répondent ensemble aux défis de l'Europe élargie. Les étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale sont recrutés selon une procédure très sélective.

## D'UN COMMUN ACCORD, IL EST RAPPELE PAR AILLEURS :

- que l'élargissement de l'Union est un événement essentiel de l'histoire du continent européen et que les collectivités locales françaises autant que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle essentiel à jouer dans la reconnaissance et l'appropriation de l'Europe élargie par l'opinion publique ;
- que l'élargissement de l'Union requiert la formation de générations européennes d'étudiants qui seront les cadres des entreprises, des administrations publiques et de la recherche en sciences sociales et humaines ;
- que les obstacles financiers comptent parmi les principaux freins à la mobilité des étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

### Article 1 : Faire connaître et se faire connaître de l'Europe élargie et en permettre une appropriation par le plus grand nombre d'acteurs et de partenaires :

Sciences Po développe depuis octobre 2001, à Dijon, un cycle de conférences ouvertes à tous les Dijonnais. Ce cycle rassemble des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience qui interviennent sur des sujets historiques, économiques ou politiques, portant notamment sur les pays de l'Europe centrale et orientale. Les chercheurs du Centre d'Etudes et de Recherches Internationales de Sciences Po (CERI) participent notamment à ce cycle.

Sciences Po propose par ailleurs, depuis octobre 2001, à Dijon, des manifestations culturelles. Ces manifestations sont animées par des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience et interviennent sur des sujets artistiques ou historiques. Elles sont créées conjointement avec des institutions spécifiques (Ambassades, Instituts culturels, etc...). Ces manifestations sont ouvertes à un large public.

Sciences Po pourra développer ce cycle de conférences et ces manifestations culturelles en collaboration avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Ces manifestations pourront se tenir dans les locaux du Grand Dijon. Elles seront toujours ouvertes au plus large public possible.

### Article 2 : Ouvrir des étudiants d'Europe centre-orientale sur le Grand Dijon

La troisième année des étudiants internationaux du Premier cycle est-européen de Sciences Po à Dijon peut être consacrée à un stage d'au moins huit mois. Le Grand Dijon est disposé à accueillir des étudiants qui opteraient pour une telle possibilité afin de travailler avec l'ensemble des services du Grand Dijon sur des thèmes et des projets en lien avec l'élargissement de l'Europe élargie et les pays de l'Europe centrale et orientale.

### Article 3 : Faire bénéficier l'agglomération dijonnaise de l'expertise reconnue de Sciences Po

Sciences Po développe depuis le mois d'avril 2003 des sessions de formation continue. Une partie de cette activité sera consacrée aux problématiques de l'Europe élargie et aux pays de l'Europe centrale et orientale d'un point de vue juridique, économique ou social. Les élus ainsi que les agents de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourront, selon des modalités à définir, participer à ces sessions.

Sciences Po et le Grand Dijon s'engagent en outre à mettre en œuvre des partenariats de travail, à vocation notamment économique, centrés sur le développement des relations avec les PECO. Dans cette optique, Sciences Po mettra à la disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise des

stagiaires (cf article 2), ainsi que l'expertise et la volonté institutionnelle qu'elle peut mobiliser sur ce domaine ; notamment en ce qui concerne l'accès à des programmes européens et/ou des politiques nationales dédiés à la promotion des coopérations avec les PECO.

#### Article 4 : Accompagner et approfondir le travail en commun engagé :

Dans cette optique, Sciences Po et le Grand Dijon proposent d'approfondir les perspectives de travail en commun, en réunissant au moins tous les quatre mois (soit une fois en mars, en juin et fin novembre), un groupe de réflexion et de proposition, composé de représentants de Sciences Po et de membres du Grand Dijon. Cheville ouvrière de la réalisation de la présente convention de partenariat, ce groupe a pour objectifs :

- de suivre la mise en œuvre du programme convenu entre les partenaires,
- de réfléchir au développement de la coopération engagée,
- d'exercer en commun une fonction de veille active concernant les relations à promouvoir avec les PECO,
- de proposer des actions concrètes et pratiques de travail en commun.

#### Article 5 : Dispositions financières :

Une subvention d'un montant de 140 880 € pour l'année 2005 sera versée à la FNSP pour le soutien au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon. Le montant de cette subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relative au fonctionnement de Sciences Po Dijon.

Par ailleurs, le Grand Dijon versera 2 bourses à des étudiants de première année désignés par Sciences Po, tel que précisé dans l'annexe technique, pour un montant de 9 120 € pour l'année 2005.

#### Article 6 : Durée de la convention :

En l'état décrit ci-dessus, la présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 ans à compter de sa signature par les deux parties.

#### Article 7 : Dispositions diverses

Afin de justifier de l'usage de la subvention allouée, la FNSP s'engage à fournir au Grand Dijon un rapport détaillant l'utilisation faite des sommes concernées pour l'année visée par la présente convention, ainsi que les conclusions annuelles du commissaire aux comptes.

Les justificatifs demandés seront transmis par Sciences Po à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Le Grand Dijon, 40, Avenue du Drapeau, 21000 DIJON.

Fait à Dijon

Le \_\_\_\_\_

**L'Administrateur de la Fondation des  
Sciences Politiques**



**Richard DESCOINGS**

**Le Président de la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise**

**François REBSAMEN**

## Annexe Technique BOURSE AUX ETUDIANTS - 2005

### a) Engagements de Sciences Po

Sciences Po s'engage à recruter, selon des critères qu'il a définis, 2 étudiants (en 1<sup>ère</sup> année) provenant des pays de l'Europe centrale et orientale qui seront bénéficiaires d'une bourse accordée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Sciences Po s'engage à communiquer la liste de ces étudiants ainsi qu'une fiche descriptive de leur parcours à la Communauté de l'agglomération dijonnaise dès que le recrutement aura eu lieu.

Sciences Po s'engage à adresser une attestation d'arrivée de l'étudiant, accompagnée d'un RIB ou d'un IBAN individuel pour chaque étudiant et à avertir la Communauté de l'agglomération dijonnaise en cas d'interruption de la formation par l'étudiant ou de son redoublement.

### b) Engagements de la COMADI

La Communauté de l'agglomération dijonnaise versera à Mademoiselle / Monsieur XXXXXX (admis(e) en 1<sup>ère</sup> année de Sciences Po Dijon), une bourse d'un montant de 4 560€ annuels afin de lui permettre de poursuivre ses trois années du Premier cycle européen de Sciences Po à Dijon.

Ce montant sera versé nominativement à l'étudiant en une fois, qui interviendra au début du dernier trimestre de l'année visée.

### c) Engagements de l'étudiant

L'étudiant s'engage à suivre avec assiduité la formation dispensée par Sciences Po pendant la totalité de la durée prévue et à se présenter aux examens. Si pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui reviendrait d'en avertir immédiatement Sciences Po.

### d) Suspension – Résiliation

En cas de redoublement, la bourse sera suspendue.

Au cas où l'étudiant serait amené à interrompre sa formation pour quelque raison que ce soit, le montant de la bourse sera calculée au prorata du temps de formation effectivement réalisé. L'étudiant devra rembourser le cas échéant le trop perçu.

L'allocation de bourse sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations contenues dans ces diverses clauses et ce quel qu'en soit le motif. Dans ce cas, le montant définitif alloué sera calculé au prorata du temps de formation effectivement réalisé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas systématiquement si les raisons de cette interruption sont dues à un cas de force majeure dûment expliqué, indépendant de la volonté de l'étudiant et de son établissement ou à une circonstance exceptionnelle dont l'appréciation reviendra à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.